

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2015

Le vingt-quatre février deux mille quinze, le Conseil Municipal de Goderville s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guy FONTANIE, Maire.

Etaient présents :

Mmes BACHELEY Françoise, BELLET Florence, MM. GERON Michel, MOIZAN Gérard, DUVAL Gérard, adjoints,

Mmes BELLANGER Nadine, CHEDRU Dominique, COZIC Bernadette, HAUGUEL Stéphanie, LAVILLE Géraldine, LEBER Sophie, MARRO Corinne, OUTURQUIN Béatrice, VANIER Pascaline,

MM. CARLIERE Frédéric, LELAUMIER Yves, MALO Jean-Marc, REVOL Philippe, ROSE Marc, conseillers municipaux.

Etaient excusés absents et ont donné pouvoir :

M. FLEURY Philippe pouvoir à M. MOIZAN Gérard,

M. JOUTEL Yves pouvoir à Mme LEBER Sophie.

Absente : M. DUPUIS Arnaud

Soit 20 membres présents - 2 pouvoirs - 22 votants sur 23 conseillers en exercice.

Nommé(e) secrétaire de séance : Mme Cozic Bernadette

2 auditeurs assistaient aux débats.

Date d'affichage du présent procès-verbal : 27 février 2015

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.

Il est adopté à l'unanimité.

Puis, les questions de l'ordre du jour sont reprises point par point.

Sauf indication contraire, les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Dans un premier temps, les conseillers acceptent la modification de l'ordre du jour.

Sont ajoutées les questions 9 et 10.

Question n° 1 : Examen et vote des comptes administratifs 2014

- a) Commune
- b) Service de l'Eau et de l'Assainissement
- c) Service Public d'Assainissement non Collectif
- d) Lotissement de la Voie Romaine

Monsieur Fontanié Guy, Maire se retire de l'assemblée et cède la parole à M. Géron Michel.

Sous la présidence de M. GERON Michel,

Les élus examinent les résultats financiers et votent par 21 voix (M. Fontanié ne prenant pas part au vote) **les comptes administratifs de l'exercice 2014.**

Les bilans comptables des différents budgets s'établissent comme suit :

Commune de Goderville :

- excédent de fonctionnement :	628 947.32 €
- excédent d'investissement :	650 951.92 €
Soit un résultat global de :	1 279 899.24 €
Restes à réaliser de dépenses :	2 495 200.00 €
Restes à réaliser de recettes :	1 432 300.00 €

Service de l'Eau et de l'Assainissement :

- excédent de fonctionnement :	221 291.43 €
- excédent d'investissement :	233 987.66 €
Soit un résultat global de :	455 276.09 €
Restes à réaliser de dépenses :	200 000.00 €
Restes à réaliser de recettes :	33 400.00 €

Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- excédent de fonctionnement :	13 258.58 €
- excédent d'investissement :	12 744.10 €
Soit un résultat global de :	26 002.68 €

Lotissement de la Voie Romaine :

- excédent de fonctionnement :	0 €
- déficit d'investissement :	0 €

Les excédents de fonctionnement sont affectés à la couverture des déficits d'investissement et au besoin de financement des restes à réaliser si nécessaire.

*M. GERON félicite M. le Maire pour sa bonne gestion des deniers publics.
M. FONTANIE y associe l'ensemble des services administratifs.*

Question n° 2 : Vote des comptes de gestion du receveur municipal

Le conseil municipal approuve les comptes de gestion 2014 du receveur municipal pour tous les budgets. Ceux-ci présentent les mêmes résultats que les comptes administratifs de la Commune.

Question n° 3 : Mise à disposition des salles communales aux candidats pendant la campagne électorale

Les élus valident une mise à disposition gratuite des salles communales en période pré-électorale.

Question n° 4 : Modification du tableau des effectifs

↳ Création d'un emploi de technicien à temps complet
(régisseur de la salle culturelle)

Monsieur Fontanié cède la parole à Monsieur Duval.

Celui-ci expose à ses collègues la procédure légale pour toute création de poste à savoir décision du conseil municipal puis publication auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime.

Un certain délai sera ensuite déterminé permettant le dépôt des candidatures.

Le recrutement de l'agent se fera soit par voie de mutation, soit par voie externe.

Pour tout agent non titulaire de la fonction publique, l'obligation de l'obtention du concours dans un délai de deux ans sera observée.

Le choix de la filière technique et du grade de technicien (catégorie B) est proposé après discussion avec le centre de gestion. Ce statut correspond aux attentes des missions qui pourraient figurer dans la fiche de poste.

Monsieur Malo s'interroge sur la précocité de la décision, sur les pistes de mutualisation avec la Communauté de communes, sur la nécessité d'un temps complet.

Monsieur Duval poursuit ses propos, argumentant qu'il conviendrait de nommer un agent dès le mois d'octobre, la fin des travaux de la salle étant annoncée pour fin novembre.

Connaître l'équipement technique pointu, optimiser l'utilisation de l'ouvrage, mettre en place une programmation de spectacles demanderont quelques semaines de travail avant une mise en service effective de la structure.

Déjà, différents organismes se sont fait connaître en mairie pour des locations futures, sans parler pour cela des particuliers.

Quant au temps complet, tant de tâches attendent ce technicien, qu'aucun doute n'est à avoir sur la durée de travail.

Monsieur Fontanié fait savoir à ses collègues que la Communauté de Communes a diligencé une enquête sur la mutualisation des compétences communales et communautaires auprès des 22 communes du territoire.

L'utilisation de la future salle culturelle y a été évoquée.

Il est aujourd'hui évident que la mutualisation est une piste de partage des charges que la commune va suivre de près en cette période de réduction des dotations d'Etat. Toutes les collectivités y seront contraintes, même si pour l'instant, certaines sont réfractaires.

Après délibération,

les élus décident de la création d'un emploi de technicien à temps complet.

Question n° 5 : Mission d'assistance au recrutement d'un technicien-régisseur

Le conseil municipal confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale une mission de conseil et d'assistance au recrutement du technicien de la salle culturelle.

Question n° 6 : Autorisation à signature d'une convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de la télé-relève des compteurs gaz

Monsieur Fontanié rappelle à ses collègues que cette question a déjà été évoquée en conseil municipal et avait amené quelques interrogations.

Le projet de compteurs communicants gaz répond à deux objectifs que sont l'amélioration de la qualité de la facturation et la mise à disposition régulière de données de consommation à l'utilisateur. Le démarrage du déploiement de ce dispositif devrait intervenir cette année. Il se poursuivra jusqu'en 2022.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur l'autorisation à installer un équipement radio sur un bâtiment communal permettant une transmission au système d'informations nationales.

Les avis sont très partagés. Les émissions des ondes-radio soulèvent quelques interrogations.

Après débat,

le conseil municipal par 14 voix valide le projet et autorise M. le Maire à signer la convention avec GrDF.

(Mmes Hauguel, Vanier, MM. Revol, Rose votent contre,

Mme Laville, MM. Carlière, Duval et Géron s'abstiennent sur cette question).

Question n°7 : Adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de communes « Campagne de Caux »

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi ALUR qui met fin à la mise à disposition gratuite du personnel d'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet prochain.

Aussi, la Communauté de Communes en séance du 9 février 2015 a décidé d'apporter une assistance technique aux communes de son territoire en mettant en place un service mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols.

Les élus présents décident d'adhérer à ce service mutualisé.

Question n° 8 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

↳ travaux à l'église

Le conseil municipal sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de réfection de toiture et d'électricité de l'église.

Question n° 9 : Autorisation à contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour les investissements 2014/2015

L'objet de la demande de prêt à la Caisse des Dépôts portera sur l'acquisition du centre médical et les travaux à l'église.

Les élus valident cette modification sollicitée par la Caisse des Dépôts.

Question n° 10 : Autorisation à signature d'une convention pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain hameau de Versailles appartenant au Département

Monsieur le Maire rappelle les difficultés de stationnement de véhicules légers route du hameau de Versailles suite à l'ouverture de la salle de sports.

Afin de pallier à ce problème, le Département a été sollicité pour une occupation de la parcelle ZA 49 leur appartenant.

Une convention a été préparée en ce sens.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention.

Au titre des questions diverses

↳ *Monsieur Fontanié informe ses collègues de la demande d'un administré portant sur l'autorisation à acheter une parcelle de terrain appartenant à la commune rue de l'Ormaie, celle-ci jouxtant son terrain.*

Avant d'entamer toute la procédure administrative (bornage, acte notarié au frais de l'acquéreur), Monsieur le Maire tenait à avoir un accord de principe du conseil. L'accord de principe est validé par les élus.

↳ *Madame Leber signale que l'entrée du foyer des anciens est dégradée. Monsieur le Maire répond qu'il y remédiera.*

Elle regrette l'incivilité des propriétaires de chiens qui les laissent divaguer ou faire leurs besoins n'importe où.

↳ *Madame Cozic fait savoir qu'elle a été interrogée sur la dégradation du trottoir rue du Presbytère. Monsieur Fontanié répond que de nombreux trottoirs doivent être refaits dans Goderville. Leur réfection se fera par tranche. Cette année, une tranche sera réalisée dans le lotissement du Bel Air.*

↳ *Madame Outurquin informe ses collègues d'un carnaval organisé par les élèves de l'école élémentaire le samedi 7 mars prochain.*

Séance levée à 19 h 40